



Certificat médical de dispense d'EPS de plus d'un mois

publié le 16/09/2014

Descriptif :

Certificat pour les dispenses de trois mois ou plus (Décret n° 88-977 du 11 octobre 1988)

Les cours d'Education Physique compris dans l'emploi du temps des élèves sont aussi importants que les autres et indispensables à une bonne santé. **Le décret cité en référence, prévoit que chaque élève**, même lourdement handicapé doit participer à un ou plusieurs sports en fonction de ses possibilités, et par conséquent, **être évalué en EPS, notamment pour les examens** (Brevet des collèges, Baccalauréat, etc...). De ce fait, les dispenses totales de longue durée ne devraient être que très, très exceptionnelles. C'est pourquoi, dans l'intérêt des élèves et afin de se mettre en conformité avec les textes officiels en vigueur, les cours d'EPS doivent être aménagés pour chaque élève dont l'état de santé le nécessite (sur présentation d'un certificat médical). Pour faciliter les adaptations nécessaires, il est indispensable de Télécharger ou/et d'imprimer le certificat médical ci-joint pour les dispenses égales ou supérieures à trois mois. **Ce document est à faire remplir par le médecin prescripteur** puis à donner au professeur qui transmettra au médecin scolaire via l'infirmière.

Documents joints

 [Cm_inaptitude_a_EPS](#) (PDF de 80 ko)

 [decret_88-977_inaptitude_au_sport_JO198813009](#) (PDF de 92.5 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.